

# STATUTS DE LA PLATE-FORME DES ONG EUROPEENNES AU SENEGAL

#### **Préambule**

Tous les états, tant du Nord que du Sud affichent une volonté de favoriser la participation de toutes les couches de la société, du secteur privé et des organismes de la société civile à la vie économique, politique et sociale. Les organisations non gouvernementales (ONG) sont l'expression d'une partie de la société civile qui a choisi de s'engager dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités et la promotion d'un développement durable et équitable. Elles se caractérisent notamment par leur statut d'association à but non lucratif, par leurs actions de proximité basées sur la citoyenneté, la solidarité, la démocratie et le développement durable, et leurs modes d'intervention en synergie avec les autres acteurs étatiques, associatifs et privés et les collectivités locales. Afin de renforcer l'efficacité de leurs participations au développement économique, social et culturel du Sénégal, un groupe d'ONG Européennes a décidé de mettre en commun un cadre d'échanges afin d'agir de façon plus concertée avec les partenaires au développement sénégalais et extérieurs.

## Article 1. - Dénomination

Il est créé au Sénégal décide de créer une association de fait à but non lucratif portant le nom de « plate-forme des ONG européennes au Sénégal ».

### Article 2. - Finalité

La plate-forme a pour but d'accroître la participation des ONG européennes au développement humain, équitable et durable au Sénégal. Elle vise à promouvoir de nouveaux partenariats entre les membres et avec les acteurs sénégalais et les organisations internationales afin de renforcer le rôle de la société civile dans la définition et la mise en œuvre des politiques de développement humain, social et économique, avec une attention particulière aux initiatives et aux besoins des couches les plus défavorisées de la population.

# Article 3. - Objectifs

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- 1. Assurer la représentation des ONG européennes membres auprès des pouvoirs publics européens et sénégalais et tout autre partenaire, public ou privé, national ou international.
- 2. Renforcer la participation active des ONG européennes aux débats et réflexions sur les stratégies de développement et la participation de la société civile.
- 3. Développer des synergies entre les ONG membres, renforcer leurs capacités et favoriser la concertation avec les autres acteurs à travers la capitalisation des expériences et méthodologies, les échanges, la formation et l'information.
- 4. Valoriser et promouvoir le caractère multiculturel, les spécificités et la diversité des membres et du tissu associatif des pays représentés.

La plate-forme mène des actions concrètes et développe des outils et services qui ont un caractère collectif et qui ne peuvent pas être réalisés par un de ses membres à un niveau comparable de compétence et de représentativité. Elle ne pourra en aucun cas se substituer à l'un de ses membres.

## Article 4. - Composition

La plate-forme est composée de deux collèges :

- 1. Un collège des membres actifs constitué des Ong dont le siège social est dans un des pays de l'Union européenne, qui ont une représentation officielle et qui réunissent les conditions prévues à l'article 5 et répondent aux critères figurant dans l'article 2 du règlement intérieur.
- 2. Un collège des membres associés constitué des Ong dont le siège social est dans un des pays de l'Union Européenne qui ont des activités au Sénégal sans y avoir de représentation officielle et qui réunissent les conditions prévues à l'article 6 et répondent aux critères figurant dans l'article 3 du règlement intérieur.

Les membres s'engagent à œuvrer de concert et dans le respect mutuel pour concrétiser les objectifs de la plate-forme.

# Article 5. - Membres actifs

Une ONG dont le siège social est dans un des pays de l'Union Européenne, qui a une représentation officielle et qui est reconnue au Sénégal peut être membre actif. Les ONG présentes ou représentées lors de l'Assemblée Générale Constitutive s'étant acquittées des droits d'adhésion sont membres actifs. Toute nouvelle ONG réunissant ces conditions et répondant aux critères de l'Article 2 du Règlement Intérieur peut devenir membre actif, en adressant sa demande d'adhésion par lettre motivée au bureau exécutif qui la soumet à l'Assemblée Générale pour décision.

Les membres actifs s'acquittent du droit d'adhésion et des cotisations annuelles dont les montants sont fixés dans le Règlement Intérieur et peuvent être révisés chaque par l'Assemblée Générale.

## Article 6. - Membres associés

Une ONG dont le siège social est dans un des pays de l'Union Européenne, qui mène des activités au Sénégal, répond aux critères définis dans l'Article 3 du Règlement Intérieur et souhaite contribuer aux activités de la Plate-Forme peut être membre associé, en adressant sa demande d'adhésion par lettre motivée au bureau exécutif qui la soumet à l'Assemblée Générale pour décision.

Les membres associés s'acquittent du droit d'adhésion et des cotisations annuelles dont les montants sont fixés dans le Règlement Intérieur et peuvent être révisés chaque par l'Assemblée Générale.

# Article 7. - Perte ou changement de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission sous réserve d'être à jour des cotisations ;
- par radiation proposée par le bureau exécutif et approuvée en AG pour infraction aux présents statuts, non respect du règlement intérieur, non paiement de cotisation ou pour motif grave. Le bureau exécutif doit inviter le membre mis en cause à s'expliquer avant de proposer la radiation.

Le changement de qualité de membre (actif ou associé) peut être demandé par l'ONG en adressant sa demande par lettre motivée au bureau exécutif, validée par l'Assemblée Générale.

### Article 8. - Assemblée générale

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires regroupent l'ensemble des membres actifs de la Plate-Forme. Les membres associés peuvent y participer en tant qu'observateurs sans droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le bureau exécutif ou à la demande du tiers au moins des membres actifs. Elle se réunit une fois par an pour délibérer sur le budget, le rapport moral et financier, le renouvellement des membres du bureau, de nouvelles adhésions et radiation, sur le montant des cotisations et toutes questions à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le bureau exécutif ou à la demande du quart au moins des membres actifs.

Les assemblées générales délibèrent valablement si la moitié +1 des membres actifs sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première séance, une deuxième AG est convoquée dans les 15 jours qui suivent et peut valablement délibérer sans quorum particulier.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, à main levée ou à bulletin secret. Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des trois-quarts des votants présents ou représentés, à main levée ou à bulletin secret. Les délibérations sont constatées par des procès verbaux soumis à la signature du Président et du Secrétaire de séance.

#### Article 9 - Bureau exécutif

Le Bureau Exécutif est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale, veille à la bonne marche de la plate-forme et est chargé de sa gestion régulière. Il dirige la plate-forme, met en place et contrôle le secrétariat permanent et les comités thématiques. Il se réunit au moins une (1) fois par mois.

Il est composé de 5 membres maximum : un Président, un ou deux vice-Présidents, un Trésorier, et un Secrétaire. Ils sont élus en Assemblée Générale parmi les ONG qui sont membres actifs de la plate-forme. En cas de départ définitif en cours de mandat d'un membre du bureau, une assemblée extraordinaire est convoquée pour élire le successeur pour la durée du mandat. Tous les mandats électifs sont annuels et renouvelables. Une ONG ne peut pas cumuler plusieurs postes dans le bureau. Les responsabilités et rôles des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

### Article 10. - Comités thématiques

Les comités thématiques sont des groupes de travail constitués en fonction des besoins exprimés par les membres de la Plate-Forme. Ils sont mis en place à la demande du bureau exécutif, de l'assemblée générale ou d'un ou plusieurs membres après approbation du bureau exécutif et/ou de l'assemblée générale. Les membres des comités désignent un animateur qui pourra représenter la Plate-Forme dans des réunions, ateliers et débats en lien avec le thème du comité. Il rend compte régulièrement de ses activités à l'ensemble des membres de la Plate-Forme et chaque année à l'assemblée générale ordinaire.

## Article 11. - Les ressources

Les ressources de la Plate-Forme se composent entre autres de :

- Droits d'adhésion et cotisations annuelles des membres.
- Subventions et dons.
- Contributions bénévoles (ressources financières, matérielles et humaines).
- Produits de services payants développés par la Plate-Forme.

# Article 12. - Règlement intérieur

Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur. Il est adopté lors de l'assemblée générale constitutive et peut être modifié lors d'une assemblée générale sur proposition du bureau. Le règlement intérieur définit les modalités d'exécution des statuts.

# Article 13. - Dissolution

La dissolution de la Plate-Forme peut être prononcée en assemblée générale extraordinaire dans les conditions précisées dans l'article 8. Dans ce cas, l'assemblée générale extraordinaire mandate 3 membres chargés de liquider les biens et se prononce sur les destinations finales en privilégiant un ou plusieurs membres actifs qui poursuivent les mêmes buts.

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité de l'assemblée Générale constitutive qui a siégé à Dakar le 15 octobre 2002.